



1. « La lande du gibet » sur la route menant à Saint-Sauveur-le-Vicomte

À PROPOS DU « CARREFOUR DES PENDUS » : L'EXERCICE DE LA PEINE CAPITALE À VALOGNES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

« Tous ceux qui connaissent le pays n'ignorent pas que la lande du Gibet, ainsi appelée parce qu'on y pendait autrefois, est un terrain qui fut longtemps abandonné, à droite de la route qui va de Valognes à Saint-Sauveur-le-Vicomte, et qu'une superstition traditionnelle le faisait éviter au voyageur... »

Le lecteur de Barbey d'Aurevilly aura gardé en mémoire ces quelques lignes qui, faisant introduction au roman « Le Chevalier des Touches », restituent l'un des attraits romantiques de la « ville des spectres » chère au ténébreux écrivain normand. Il subsiste en effet, en limite des communes de Valognes et Lieusaint, un terrain de ce nom, petit bout de coteau ponctué d'affleurements rocheux et hérissé de quelques touffes de genêts. Le site de l'ancien gibet avoisine le non moins

évocateur « carrefour des Pendus » ainsi que la voie communale n° 109, encore portée sur le cadastre actuel sous le nom de « chemin des pendus ». Un document datant de 1440 nous apprend d'ailleurs que ce chemin était emprunté au Moyen-âge par les tenanciers du fief dit *des hostes* dont les aînés étaient tenus « *toutes et quantes fois qu'un criminel est condamné être pendu au gibet de Valognes de le convoyer de la Halle jusqu'au gibet* ».

En tant que capitale judiciaire du Clos du Cotentin, Valognes, abritait avant la Révolution plusieurs sièges de haute justice, relevant respectivement du roi, de l'évêque de Coutances, de l'abbé de Cherbourg et du comté d'Alençon. D'autres gibets ou « fourches patibulaires » s'élevaient aussi à Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Cherbourg, Montebourg... Partout où un seigneur local, abbé, évêque ou officier royal exerçait un droit similaire de haute justice. A Montebourg ces fourches patibulaires appartenaient à l'abbaye du lieu et se situaient à l'entrée du bourg, sur la route de Valognes, dans une pièce de terre nommée le Clos du Gibet. Selon un procès-verbal dressé en 1592, celles-ci se composaient de « *quatre pilliers de boys avecques les enclavages tant en façon de potence que autre ligature de boys pour porter et stabyliser ledit gibet* ». Dans un aveu rendu en 1676, le baron de Bricquebec précisait pour sa part qu'il disposait de « *lieux publics à planter poteau, carcan et potence, en notre dit bourg, sur une montagne dite le mont de la ville, sis environ au milieu de la paroisse* ».



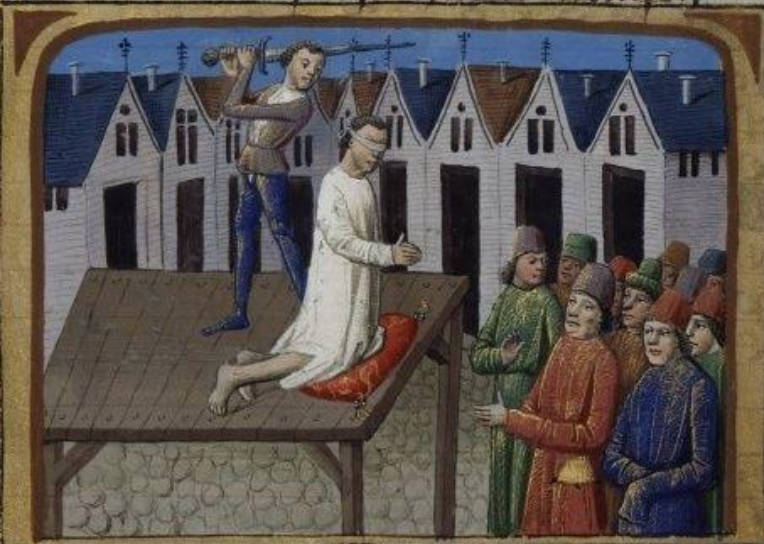
2. Hache ayant, selon la tradition, appartenue au bourreau de Valognes (coll. SAHM)

A Cherbourg, les fourches patibulaires de l'abbaye du Vœu se situaient semble-t-il sur les hauteurs d'Octeville, derrière l'Hôpital Maritime – elles ont donné leur nom au ruisseau des Fourches qui traverse cet établissement. L'abbaye de Saint-Sauveur possédait elle des fourches patibulaires établies sur le mont de Doville. Le plus souvent on s'efforçait en effet de rendre le gibet bien visible, en privilégiant particulièrement les lieux élevés et les entrées de ville.

A Valognes même, le gibet du carrefour des pendus ne fut cependant pas le seul à se dresser dans le ciel de la ville. Il en existait un autre auprès de l'église Saint-Malo, probablement sur la petite place située à la jonction des anciennes rues de Sare et des Religieuses. Dans son « *Journal des mises et recettes* » Gilles de Gouberville note en effet, en date du 28 novembre 1562, que « *l'avocat Blanc et ung fillucier qu'on appelloyt le Soldat, avoyent esté, la veille, pendus et étranglés au carrefour du pignon de l'église de Vallongnes* ». Le 22 août 1553, Gouberville relate également la décapitation de deux jeunes gens de Montebourg et la pendaison de trois autres condamnés, effectuées cette fois ci « *derrière le chasteau* ». Sans doute désignait-t-il ainsi le nord de la ville, là où devait plus tard s'implanter la grande route royale de Cherbourg. Un autre évènement de ce type est relaté par Gouberville le 8 juin 1549, lorsque, toujours à Valognes, il fut après dîner « *voyer trancher la tête à ung nommé Jacques*

Houppequin ». Dans ce dernier cas cependant le lieu d'exécution n'est pas précisé. Peut-être s'agissait-il de la place des vieilles halles, l'actuelle place du calvaire, où sera installée la guillotine à la Révolution.

Au nombre des condamnés à mort dont la mémoire s'est conservée à Valognes, on trouve notamment, le 22 juillet 1543, référence à un capitaine d'origine française commandant l'un des navires d'une flottille anglaise venue tenter un débarquement sur nos côtes. Vaincu ce *Millord* fut contraint de se rendre au sieur Tourc qui commandait un navire Barlfeurais et « *lequel pillote tout incontinent qu'il fut à terre, fut prins, lyé, et mené aux prisons de Vallongnes, audict pays de la Basse-Normandie, et présenté incontinent aux juges dudict lieu de Vallongnes pour en faire bonne et briefve justice ; attendu et remonstré ausdictz juges de Vallongnes que ledit pillote congnoissoit les lieux et places dudict pays de Normandie. Par quoi a esté condamné à avoir la teste coupée comme un trahistre et méschant à son prince naturel, ainsy que il avoit bien mérité et deservy* ». En 1620, on trouve encore mention du capitaine d'un navire turc, fait prisonnier dans le port d'Omonville-la-Rogue. « *Pour avoir esté conducteur des ces pirates et volleurs, ou pour quelque'autre meschanceté* », ce dernier fut conduit à Valognes et là, « *après avoir esté examiné et convaincu fut condamné par Monsieur le Lieutenant en l'Admirauté, à estre pendu et estranglé* ». Au XVII^e siècle, on fit également grand cas de l'affaire de **Marie**



3. Vigiles de Charles VII (Bibliothèque nationale de France, mss fr. 5054) :
exécution d'un noble

Bucaille et du père Saulnier, son confesseur. Convaincus de sorcellerie devant le tribunal de Valognes, tous deux furent condamnés à être « *pendus après avoir fait amende honorable, la corde au cou, en chemise et pieds nus, devant la principale église de Valognes* », puis à avoir le corps brûlé. Dans ces deux derniers cas cependant, un appel porté au tribunal de Rouen permit aux condamnés d'échapper au supplice.

Il se produisait parfois que des officiers exécutent par erreur un condamné ne relevant pas de leur juridiction. Dans ce cas, l'usage voulait que l'on donne en compensation au haut justicier lésé un prisonnier de remplacement, ou bien à défaut, une effigie du supplicié. On a conservé notamment, pour l'année 1352, mention du dénommé Guiffroy Hoel, vassal de l'abbaye de Cherbourg, qui fut "conduit pour larcin aux prisons de Valognes et exécuté à tort par la justice royale". En réparation de cette bavure, les officiers de Valognes furent contraints à la remise solennelle d'une « figure » du mort aux religieux du Vœu.

Selon la législation d'Ancien régime, une différence de traitement distinguait les nobles, soumis à la décollation, des roturiers, qui étaient pendus. Mais les exécutions par décapitation ou par pendaison étaient loin de constituer le seul type de peine capitale appliquées en ce temps. Tandis que l'hérétique était brûlé vif et les femmes généralement enterrées vivantes, un sort tout

particulier attendait la personne suicidée : « *Sa mémoire était condamnée à perpétuité ; son cadavre attaché par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'une charrette, était traîné par les rues et les carrefours sur une claie, la tête en bas et la face contre terre, puis suspendu par les pieds au gibet et enfin jeté à la voirie* ».

La nomenclature des châtiments comprenait en outre de nombreuses autres déclinaisons. Le dénommé Gilles Charlot, évoqué par Gilles de Gouberville » le 14 avril 1556, eut ainsi « *la teste coupée et son corps mis en quartiers* ». Le 26 juin de la même année une femme fut brûlée pour avoir tué deux enfants. Les archives de l'abbaye de Cherbourg font encore état, l'an 1447, de la peine de la roue, appliquée à un faussaire, que l'on fit « *tourner au pilori* » sur la place du marché. En 1555, le « *Compte des recettes ordinaires du domaine de la vicomté de Valognes* » enregistrait, outre les règlements effectués pour les « *œuvres et réparations en la geôle de Valognes* » et la « *fourniture de cordes pour les exécutions* », le salaire perçu par l'exécuteur des sentences criminelles, comprenant « *fustigations et marques des larrons, amputation, brûlement, pendaison et écartèlement de condamnés* ».

La diversité des supplices contribuait donc à faire de chaque exécution une réjouissante attraction populaire...

Bibliographie

- D'après enquête de 1404, publiée par l'Abbé Jean CANU, Histoire d'une commune normande, Lieusaint en Cotentin, Saint-Lô, 1992, p. 29
- Archives municipales de Bricquebec.
- Edition des Champs, 4 vol., Bricquebosq, 1993-1994
- Anatole de MONTAIGLON, Recueil de poésies Françaises des XVe et XVIe siècles, Paris, 1857, p. 198-201.
- Histoire véritable de la prise des vaisseaux de plusieurs corsaires et pirates Turcs, & sont prisonniers à Vallongne, Paris, 1620, p.6-7. La sentence ne sera pas appliquée, cet équipage ayant finalement été remis aux frères Mathurins pour être échangés avec des captifs chrétiens.
- FLEURY (Jean), Littérature orale de la Basse-Normandie, Paris, 1883, p. 47-48. Marie Buaille en appela au tribunal de Rouen et obtint une révision de peine : elle fut finalement condamnée à être passée trois jours de suite par les verges puis à avoir la langue percée d'un fer rouge. Elle quitta ensuite Valognes pour Jersey et mourut à Caen en 1704
- DROUET (A.), La haute justice de l'abbaye Notre-Dame-du-Vœu, Mémoires de la Société académique de Cherbourg, 1910, p. 101.
- DROUET (A.), op.cit. Selon un acte de la vicomté d'Orbec daté de 1440, la nomenclature des châtimens se divisait ainsi : « trayné comme multrier, col coupé comme traître, escartellé pour plusieurs crimes, corps pendu au gibet comme larron, brigant et agresseur public de chemins » (texte cité dans : LANTIER (Maurice), cent cinquante textes sur la guerre de Cent ans dans le bailliage de Cotentin. Archives départementales de la Manche, Saint-Lô, 1978, p. 253.
- DROUET, op.cit. p. 102.

- Cité par : Abbé J. L. ADAM, Etude sur la ville de Valognes, Evreux, 1912, p. 211



Julien DESHAYES, avril 2005 (tous droits réservés, Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin)